

N° 60. — DÉPÊCHE ministérielle du 8 janvier 1874, n° 3 (direction des colonies, 4^e bureau), au sujet des matricules des officiers du service de santé.

Paris, le 8 janvier 1874.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — A la suite des événements de 1870-1871, certaines lacunes se sont produites dans la tenue des matricules des officiers de santé du service colonial.

Pour remédier à cet état de choses préjudiciable aux intérêts de ces officiers, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir par le prochain courrier une copie certifiée du relevé des services de tous les médecins, chirurgiens et pharmaciens qui ont servi dans la colonie.

Ce relevé devra être fait par feuille individuelle, et comprendre depuis 1866 toutes les mutations et dates d'embarquement et de débarquement, soit pour le service, soit par suite de retour de congés.

Je profite de cette occasion pour vous inviter à m'adresser *trimestriellement et par feuilles individuelles* le relevé exact de tous les mouvements qui seront exécutés en vue du service ou en vertu de congés par chacun des officiers de santé du cadre de la colonie.

Des mesures en conséquence devront être prises aussitôt après réception de la présente circulaire.

J'appelle toute votre attention sur l'importance de cet envoi, qui assurera désormais au département un contrôle exact des services de chacun de ces officiers.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Pour le Directeur des colonies,

Le sous-directeur,

Signé : MICHAUX.

N° 61. — CIRCULAIRE ministérielle du 13 janvier 1874 (1^{re} division : Personnel ; 3^e et 4^e bureaux : Equipages et Troupes) *notificative d'une circulaire de M. le Ministre de la guerre relative à l'inscription sur les tableaux de recensement des classes des jeunes gens qui s'engagent avant l'âge de 20 ans.*

Paris, le 13 janvier 1874.

Messieurs, — J'ai l'honneur de porter ci-après à votre connaissance une circulaire de M. le ministre de la guerre prescrivant les mesures à prendre au sujet de l'inscription sur les tableaux de re-